

Résolution

RAPPELANT le rôle crucial du secteur spatial pour la croissance, l'innovation et l'emploi, pour la sécurité et la défense de l'Europe ainsi que pour le traitement des défis globaux, en particulier le changement climatique et ses conséquences ;

PRENANT ACTE de la dégradation du contexte géopolitique résultant notamment de l'agression russe inacceptable de l'Ukraine, et de ses conséquences pour le secteur spatial européen et sur la coopération internationale dans le domaine spatial ;

RECONNAISSANT la nécessité stratégique, dans ce contexte, pour l'Europe, de bénéficier d'un accès autonome et durable à l'espace ;

SOULIGNANT l'importance de la dimension économique de l'accès européen autonome et durable à l'espace ;

RAPPELANT que l'Europe devrait développer ses propres capacités d'exploration spatiale humaine et robotique tout en continuant à coopérer au niveau international dans ce domaine d'importance stratégique, économique et sociétale ;

ENCOURAGEANT donc tous les efforts tendant à accroître la participation à l'EISC, y compris par l'élargissement de la participation aux États européens qui n'en sont pas encore membres, dans le respect de l'article 2 de la Charte de la Conférence européenne interparlementaire sur l'espace ;

SOULIGNANT les enjeux de soutenabilité dans l'espace face, notamment, à la prolifération des débris spatiaux en orbite basse ;

S'INQUIÉTANT que la pollution spatiale, qui comprend des phénomènes tels que, sans s'y limiter, les débris spatiaux, la pollution lumineuse et l'encombrement du spectre de radiofréquences, ne restreigne l'accès des États européens à l'espace et ne mette en péril la sûreté de l'infrastructure spatiale et la sécurité des acteurs spatiaux ;

ESTIMANT que la réglementation des activités dans l'espace par le recours à des réglementations nationales ou multilatérales appropriées est indispensable pour assurer le la croissance économique et le développement durable de l'environnement orbital et la poursuite des activités d'exploration spatiale ;

APPELANT donc l'ensemble des États européens à poursuivre leurs efforts afin d'adopter de telles réglementations nationales ou multilatérales appropriées et des lois spatiales conformes aux objectifs du développement durable et au droit international de l'espace.

La 24^e Conférence européenne interparlementaire sur l'espace a convenu de ce qui suit :

1. Sur la poursuite d'un objectif d'autonomie stratégique européenne pour garantir un accès plus durable à l'espace

1. AFFIRME que l'autonomie stratégique européenne en matière spatiale est plus que jamais un objectif prioritaire qui doit être poursuivi par l'ensemble des États européens ;
 2. CONSIDÈRE que l'autonomie stratégique européenne en matière spatiale implique de disposer d'une industrie compétitive et innovante en Europe dans un contexte de concurrence internationale renforcée ;
 3. RAPPELLE l'importance de maintenir une approche compétitive dans le secteur européen des lanceurs ;
 4. AFFIRME que la poursuite et le développement d'Ariane 6 sont une priorité absolue pour au moins les dix prochaines années ;
 5. ESTIME à cet égard qu'il est indispensable de maîtriser les technologies d'avenir et leurs chaînes d'approvisionnement, de production et de commercialisation afin de garantir un accès européen autonome et durable à l'espace ;
 6. DÉFEND la préférence européenne en matière d'infrastructures spatiales, par le recours prioritaire à des lanceurs européens depuis des bases européennes de lancement, des dérogations à ce principe pouvant s'appliquer en cas d'indisponibilité des infrastructures européennes adaptées.
2. Sur le développement du « Nouvel Espace » pour garantir un accès plus durable à l'espace
7. RECONNAÎT le rôle complémentaire que peuvent jouer, à tous les niveaux, les acteurs économiques et industriels traditionnels du secteur spatial et ceux du « Nouvel Espace » ;
 8. SOUTIENT le développement des micro-lanceurs et des petits lanceurs en complément des lanceurs lourds afin de permettre une préférence européenne sur l'ensemble de la gamme des lanceurs ;
 9. ENCOURAGE en particulier la recherche, le développement et le financement de technologies d'avenir, telles que, sans s'y limiter, les technologies réutilisables, afin de permettre aux États européens d'avoir un accès plus durable à l'espace et d'assurer la cadence et la pérennité de leurs propres lancements ;
 10. APPELLE les États européens à mobiliser le levier de la commande publique ainsi qu'à constituer des écosystèmes de fonds d'investissement spécialisés pour soutenir la croissance des acteurs européens du « Nouvel Espace » à toutes les étapes de leur développement ;
 11. SOULIGNE que les activités du « Nouvel Espace », en particulier le déploiement de grandes constellations de satellites, doivent être menées de manière durable et ENCOURAGE donc les États européens à développer des technologies permettant l'exploitation, la maintenance et l'élimination en toute sécurité des engins spatiaux en fin de vie.

3. Sur la lutte contre la pollution spatiale pour développer des usages plus durables de l'espace

12. RAPPELLE que le développement des applications spatiales contribue à une meilleure observation de la Terre, du suivi du changement climatique et de ses conséquences, et joue ainsi un rôle primordial pour accompagner les politiques publiques mises en œuvre en faveur de la préservation de notre environnement ;

13. INSISTE sur la nécessité de garantir des usages de l'espace pacifiques et plus respectueux de l'environnement afin de limiter la pollution spatiale, en particulier la prolifération de débris spatiaux de toutes tailles en orbite basse ;

14. CONSIDÈRE nécessaire de renforcer les synergies entre les capacités gouvernementales et commerciales de collecte et d'analyse de données spatiales afin d'améliorer les capacités d'identification des débris spatiaux de toutes tailles et la prévention des risques de collision ;

15. APPELLE la communauté spatiale européenne à renforcer les obligations des acteurs du secteur spatial en matière de réduction des débris spatiaux, de durabilité des équipements, de lutte contre la pollution spatiale, d'élimination et de désorbitation en toute sécurité des systèmes spatiaux dont les usages ne sont plus avérés et, pour les États membres de l'Union européenne, à soutenir et à contribuer à l'élaboration de normes et de règles communes pour l'exploitation des engins spatiaux et la gestion du trafic spatial, tout en préservant la compétitivité de l'industrie spatiale européenne sur le marché mondial.

16. ESPÈRE que la prochaine conférence ministérielle de l'Agence spatiale européenne permette d'avancer rapidement sur ces sujets stratégiques.